

# AVIS

Réf. : AT.18.37.AV

Date d'approbation : 25/05/2018

## Programme communal de développement rural de VILLERS-LE-BOUILLET

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- *Demandeur :* Commune de Villers-le-Bouillet
- *Auteur de projet :* Traces TPI
- *Organisme d'accompagnement :* Fondation rurale de Wallonie
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

#### Avis :

- *Référence légale :* Art. 13§2 du décret relatif au développement rural du 11/04/2014
- *Date de réception du dossier :* 10/04/2018
- *Délai de remise d'avis :* 2 mois
- *Audition :* 4/05/2018

#### Projet :

- *Fiche-projet demandée en 1<sup>ère</sup> convention-exécution :* Maison rurale de Villers-le-Bouillet
- *Date d'approbation par le Conseil communal :* 27/03/2018

#### Brève description du projet et de son contexte :

La commune de Villers-le-Bouillet, située dans la Province de Liège, est composée de cinq villages (Villers-le-Bouillet, Fize-Fontaine, Warnant-Dreye, Vaux-et-Borset et Vieux-Waleffe) et compte 6530 habitants au 01/01/2017 pour une superficie totale de 32,71 km<sup>2</sup>. Elle se situe entre Amay, Braives, Faimés, Verlaine et Wanze, à cheval sur la Hesbaye au nord et le rebord de la vallée de la Meuse au sud.

**Avis**

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de VILLERS-LE-BOUILLET.**

Le Pôle salue la bonne qualité générale du document, tant sur la forme que le fond. On soulignera ainsi, par exemple, la qualité des synthèses et des tableaux Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM).

Le Pôle estime que le diagnostic est complet et bien réalisé. Il regrette cependant l'absence de mention des interactions éventuelles entre le PCDR et le Groupe d'action locale (GAL), ces deux outils étant pourtant complémentaires pour les problématiques rurales.

Concernant la partie 2, la bonne organisation et les résultats de la participation sont à saluer. Cependant, le Pôle regrette le manque d'intégration à la démarche du secteur agricole, alors qu'il marque fortement le paysage communal. Le monde agricole éprouve probablement des difficultés à s'investir dans ce type de processus, néanmoins il conviendrait, selon le Pôle, de mettre rapidement en place un groupe de travail « Agriculture ». Il faut aussi garder à l'esprit les interactions possibles entre GAL et PCDR mentionnées ci-dessus.

Le Pôle souligne également la bonne qualité de la stratégie et la variété de ses objectifs. Elle est soutenue par un diagnostic participatif qui a permis de compléter l'analyse AFOM. Les constats ont conduit de manière pertinente à la réalisation de l'étude sur le centre de Villers-le-Bouillet.

De plus, il relève que le lot 0 est très fourni en projets variés, intéressants et cohérents avec la stratégie. Quant au lot 1, le Pôle demande d'y placer la Commission locale agri-rurale, actuellement prévue en lot 3. Il constate par ailleurs le peu de projets dédiés spécifiquement au logement, alors que la part en logements publics est faible dans la commune et que l'on assiste à un départ des jeunes adultes. Il entend que ces projets font partie d'autres fiches aux objectifs multiples.

Le Pôle est enfin favorable aux choix prioritaires, d'une part, de la première convention portant sur la création d'une maison rurale, et d'autre part à la fiche-projet 1.1 relative à l'aménagement du site de la sablière. Si, pour cette dernière, les fonds européens n'étaient pas obtenus, le Pôle demande que la fiche soit maintenue en lot 1.



Samuël SAELENS  
Président